



Recours suite a une detention non fondée

Par **kmel**, le **25/06/2009** à **16:44**

Bonjour,

Je suis passé en **jugement "comparution immédiate"** au tribunal de grande Instance de Paris le 03/06/2009:

Arrêter le 02/06/2009 a 5h30 en allant travailler en voiture, suite a un controle de police et placer en garde a vue pour [s]"tentative de vol de scooter" ??[s]

je nie les faits lors des auditions puisque je n'avais rien fait mais les policier ne me crois pas car la victime me reconnaît formellement ??? alors que je n'etais meme pas sur les lieux de la tentative de vol ??? lors de la fouille de mon véhicule les policiers trouvent un taser dans la boite a Gant (arme a impulsion electrique = arme de 6e catégorie)

En fin de journée on m'envoie en mandat de depot et le lendemain jugement, delibération **relaxe[s][s] + demande de la victime "déboutée"[s][s]** mais amendes delictuelle de 390 € pour transport prohibé d'armes de 6eme catégorie.

Voila m'a question, il y a t'il un recours puisque je suis resté deux jours garde a vu + mandat de depot suite a a temoignages qui s'averait faux , et pour le taser il y a t-il un moyen de contester??

Merci d'avance

Par **cram67**, le **25/06/2009** à **17:21**

Concernant votre passage en garde à vue, vous ne pouvez pas avoir de recours. Cette disposition inscrite au code de procédure pénal aux articles 63 à 64, stipule bien que c'est une mesure prise à l'encontre d'une personne à l'encontre de laquelle il existe un ou plusieurs éléments plausibles de soupçonner qu'il a commis ou tenter de commettre une infraction. Ce qui est votre cas, car reconnu par la victime d'une infraction pénale.

Concernant votre "mandat de dépôt", il me semble peu probable qu'il s'agisse d'un mandat de dépôt, qui est l'ordre écrit d'un juge adressé au directeur d'une maison d'arrêt de recevoir et de détenir une personne.

D'après vos explications, vous avez fait l'objet d'une comparution immédiate, donc par exemple sur paris, dans un tel cas, votre garde à vue est levée, et vous êtes transporté au "dépôt" dans l'attente d'être jugé. Ce qui est une disposition administrative distincte du mandat de dépôt.

Vous pouvez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse, mais je doute fort qu'une telle plainte n'aboutisse. En effet, il faut un élément moral, en l'espèce l'intention de vous nuire.

Donc à défaut de pouvoir démontrer que la victime qui vous a reconnu vous connaissait et voulait régler avec vous un ancien grief et à agit par vengeance, votre plainte n'aboutira pas.

La garde à vue et la rétention dans un dépôt afin d'être jugé, n'ouvre en rien un droit

d'indemnisation ou de recours.

Et si vous avez été condamné à une amende de 390 € pour le transport d'un pistolet à impulsion électrique, il y a peut être fort à parier que vous êtes déjà connu des services de police, de gendarmerie ou de la chaîne pénale.

Par **kmel**, le **25/06/2009** à **17:31**

Merci de votre réponse,

Effectivement la garde à vue a été levée à 17h42, et j'ai été transporté au "dépôt" à 22h15 dans l'attente d'être jugé, d'ailleurs l'attente a été très longue entre la fin de garde à vue et le transport vers le dépôt où j'ai d'ailleurs passé la nuit.

Par contre en ce qui concerne l'amende pour le pistolet à impulsion électrique, non pari perdu c'était la première fois que j'avais à faire à la justice et même pour la police, gendarmerie première fois que j'y mettais les pieds, d'ailleurs moralement j'ai vécu un enfer

Par **cram67**, le **25/06/2009** à **18:02**

Donc votre amende a été importante pour ce transport d'arme.

Concernant le délai entre la fin de garde à vue après 17h, et le jugement, ce sont des dispositions normales, car vous ne passez plus en jugement le soir et devez attendre le lendemain.

Je conçois tout à fait, que le fait de se retrouver en garde à vue, transféré au dépôt, et jugé pour des faits que l'on a pas commis c'est une expérience désagréable.

Mais comme vous avez bénéficié d'une relaxe, vous êtes totalement hors de cause (à l'inverse d'un non-lieu).